

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260617-DEC2026-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION
LE 05 JUILLET 2026 A L'OCCASION DE LA FETE DE QUARTIER CITE 2.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2026-633 du 31 mars 2026 portant délégations à des
Conseillers Municipaux,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant qu'un marché aux puces est organisé le dimanche 05
juillet 2026 à l'occasion de la fête de quartier cité 2 et afin que celui-
ci se déroule dans une ambiance estivale et festive, la Ville a décidé
la mise en œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part de la société SURMESURES
Productions,

Décision n° 2026 – JSS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare No jazz trio, avec la société SURMESURES Productions, Licences : 2-009463 et 3-009458, dont le siège social se situe 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI- DORIGNIES. Les prestations seront exécutées le dimanche 05 juillet 2026 entre 11h et 14h rue Paul Sion.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 340 € HT soit 1 413.70 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 JUIN 2026**
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Sébastien LANNOY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lannoy', with a long horizontal stroke extending to the left and another extending to the right.